

COMMUNAUTÉ ECONOMIQUE  
DES ETATS DE L'AFRIQUE  
DE L'OUEST



ECONOMIC COMMUNITY  
OF WEST AFRICAN STATES

ECW/CM LVII/7

**CINQUANTE SIXIEME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES**  
Abuja, 12-13 juin 2006

---

---

# **RAPPORT FINAL**

---

---

SECRETARIAT EXECUTIF  
ABUJA, JUIN 2006

## **I. INTRODUCTION**

1. La cinquante sixième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO s'est tenue les 12 et 13 juin 2006 dans la salle de conférence du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO à Abuja, en République Fédérale du Nigeria.

2. Etaient représentés à cette réunion les Etats membres suivants :

- République du Bénin
- Burkina Faso
- République du Cap Vert
- République de Côte d'Ivoire
- République de Gambie
- République du Ghana
- République de Guinée
- République de Guinée-Bissau
- République du Libéria
- République du Mali
- République du Niger
- République Fédérale du Nigeria
- République du Sénégal
- République de Sierra Léone
- République Togolaise

3. Etaient également représentées les institutions suivantes de la Communauté :

- Le Parlement de la CEDEAO
- La Cour de Justice de la Communauté
- La Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
- L'Organisation Ouest Africaine de la Santé
- Le Centre de Développement du Genre de la CEDEAO
- Le Centre de Développement de la Jeunesse de la CEDEAO
- Le Groupe d'Action Inter- Gouvernemental contre le Blanchiment d'Argent en Afrique

4. La liste des participants est jointe en annexe au présent rapport.

## **II. SEANCE D'OUVERTURE**

5. À la demande de sa Présidente, le Conseil des ministres a observé une minute de silence à la mémoire du Sénateur Ahmed Tidjani AHMED, époux de la Secrétaire Générale du Parlement de la CEDEAO décédé le samedi 10 juin 2006 dans un accident de la circulation.

6. Dans son discours de bienvenue, le Ministre Nigérian de la Coopération et de l'intégration en Afrique, le Sénateur Lawan Gana GUBA, a souhaité à tous les participants, la bienvenue à Abuja. Il a rappelé aux participants que l'article 11 du Traité Révisé de la CEDEAO a prévu deux sessions ordinaires du Conseil chaque année et que cette 56<sup>e</sup> session est la première de ces deux sessions qui doivent se tenir en 2006. Il a fait observer que l'examen de l'état de mise en œuvre du protocole relatif au Prélèvement Communautaire par les Etats membres révélera de manière équitable, leur niveau d'engagement au processus d'intégration.

7. Dans son allocution, le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO, Dr Mohamed Ibn CHAMBAS, a également souhaité la bienvenue aux participants et exprimé en leur nom sa profonde reconnaissance à Son Excellence Chief Olusegun OBASANJO, Président et Commandant-en-Chef des Forces Armées de la République Fédérale du Nigeria et à son gouvernement pour le soutien qu'ils ne cessent d'apporter aux activités de la CEDEAO et pour les excellents moyens qu'ils ont mis à leur disposition pour assurer le succès de ces réunions statutaires à mi-parcours. Il a également rendu hommage à la Présidente du Conseil, Mme Aïchatou MINDAOUDOU, pour l'importante contribution qu'elle a apportée à la gestion des affaires de la communauté.

8. Le Secrétaire Exécutif a noté que la transformation du Secrétariat Exécutif en Commission soulève un certain nombre de questions qui méritent un examen minutieux. Cette transformation qui doit être perçue comme une conséquence logique de l'approfondissement du processus d'intégration en Afrique de l'ouest, entraîne le renforcement du caractère supranational de la CEDEAO en tant qu'organisation. Un niveau de supranationalité plus grand doit être accordé à la Communauté pour permettre à l'union douanière de progresser. Il a également attiré l'attention sur la nécessité pour le Conseil de choisir l'une des options d'un système de rotation des postes de Commissaires qui assurera la transparence, la prévisibilité et l'équité.

9. Il a par ailleurs déploré que certains Etats membres n'appliquent pas pleinement les dispositions du protocole relatif au Prélèvement communautaire et a, en conséquence, exhorté le Conseil à examiner attentivement la recommandation au terme de laquelle tous les Etats Membres sont tenus d'appliquer strictement les dispositions du protocole sur le Prélèvement Communautaire.

10. Dans son discours d'ouverture, Mme Aïchatou MINDAOUDOU, Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration et de l'Union Africaine de la République du Niger et Présidente en exercice du Conseil, a souhaité la bienvenue à tous les participants et noté que la 56<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres est vitale pour la Communauté en raison des questions importantes inscrites à son ordre du jour.

11. Elle a exhorté ses collègues à faire montre d'un esprit de conciliation et de dévouement pour que les travaux de la réunion se déroulent dans une atmosphère franche et cordiale dont l'unique objectif serait de faire avancer le processus d'intégration. Puis elle a souhaité plein succès aux travaux et déclaré ouverte, la cinquante-sixième session du Conseil des ministres de la CEDEAO.

### **III. ELECTION DU BUREAU**

12. Le bureau suivant a été élu :

- a. Président - République du Niger
- b. Rapporteurs - République de Côte d'Ivoire  
- République Fédérale du Nigeria

### **IV. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

13. Après amendements l'ordre du jour a été adopté comme suit :

1. Séance d'ouverture
  - Discours de bienvenue du Ministre Nigérian de la Coopération et de l'Intégration Africaine
  - Discours du Secrétaire Exécutif de la CEDEAO
  - Discours de la Présidente du Conseil des Ministres
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail
4. Adoption du rapport de la huitième session extraordinaire du Conseil des Ministres
5. Examen du rapport final de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances :
  - a) Transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission
  - b) Restructuration de la Cour de Justice de la Communauté
6. Examen du rapport final de la trente cinquième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances (Présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Prélèvement Communautaire par les Etats membres)
7. Examen du memorandum du Secrétariat Exécutif sur la situation administrative du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du Parlement
8. Divers
9. Adoption du rapport
10. Séance de clôture

## **V. RESULTATS DES TRAVAUX**

### **Point 4 : Adoption du rapport de la huitième session extraordinaire du Conseil des Ministres**

14. Le rapport ci-dessus mentionné n'ayant pu être adopté le 23 mars 2006, date à laquelle s'est tenue la huitième session extraordinaire du Conseil, la Présidente l'a soumis à examen pour adoption.
15. Le Conseil a amélioré le projet qui lui a été soumis en y apportant les amendements nécessaires. Le Ministre chargé de l'Intégration Africaine de la République du Mali a formulé une réserve sur la recommandation du Conseil qui consiste à supprimer les postes de secrétaires parlementaires et de questeurs pendant la période transitoire.
16. Par ailleurs, en l'absence d'un consensus sur la non-résidence du Président au siège du Parlement pendant la période transitoire et en attendant l'élection des députés au suffrage universel direct, le Conseil, sur proposition de sa Présidente, a décidé de soumettre la question à la Conférence, sans recommandation.
17. Le rapport tel qu'amendé par le Conseil est joint en annexe au présent rapport.

**Point 5 : Examen du rapport de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances**

- a) Transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission
- b) Restructuration de la Cour de Justice

**a) Transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission**

18. Le Conseil des Ministres a examiné la transformation du Secrétariat Exécutif à la lumière du rapport de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances et de la note d'information sur le processus de transformation présentée par le Secrétariat Exécutif.

19. Le Président de la Commission de l'Administration et des Finances a, après avoir rappelé aux membres du Conseil que le principe de la Commission à neuf (9) membres avait déjà été adopté en janvier 2006 par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, précisé que les travaux de sa Commission ont porté essentiellement sur :

- l'adoption d'une proposition de charte organisationnelle définissant les fonctions du Président et du vice-président de la Commission, les domaines de compétence des sept autres commissaires, les relations de la Commission avec les autres Institutions de la Communauté ;
- l'élaboration des principes, de la méthodologie et des critères pour guider le processus initial de mise en œuvre d'un système de rotation pour la Commission ;
- la définition de quatre options sur la base de la méthodologie et des critères adoptés ;
- les implications financières de la transformation ;
- le nouveau régime juridique de la Commission ;
- les différentes étapes de la transformation

20. La Commission a ensuite proposé au Conseil des Ministres de bien vouloir :

- (i) recommander à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'attribuer les neuf postes de commissaires aux Etats membres selon l'option 2 ;
- (ii) adopter l'organigramme de la Commission tel que proposé ;
- (iii) Instruire le Secrétariat Exécutif en vue des amendements à apporter au Traité Révisé et aux Protocoles pertinents suite à la transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission, à la manière progressive dont doit se faire le recrutement du personnel aux postes à créer suite à cette transformation, au respect scrupuleux du calendrier de mise en place de la Commission et à l'adoption d'un nouveau régime juridique des actes de la Communauté ;

- (iv) adopter le système de rotation proposé pour l'attribution des postes statutaires au Parlement de la Communauté et à la Cour de Justice.

21. Le Conseil des Ministres a convenu d'examiner aussi bien les propositions contenues dans le rapport de la Commission de l'Administration et des Finances que toute nouvelle autre proposition de ses membres en se basant sur les principes d'équité, de solidarité, de transparence, de la situation globale de représentativité au plus haut niveau dans l'ensemble des Institutions de la Communauté ainsi que de la continuité nécessaire pour réussir la transition entre les deux étapes. Le Conseil a également mis un accent particulier sur le respect des dispositions du Protocole sur le Prélèvement Communautaire.

22. La délégation du Sénégal a émis de sérieuses réserves sur les principes ainsi retenus. A cet égard, elle a estimé que le critère principal aurait dû être l'application du prélèvement communautaire qui témoigne notamment de l'engagement des Etats membres dans la cause de l'intégration.

23. A l'issue des débats qui ont suivi et par la combinaison des principes ci-dessus, le Conseil, en procédant par étapes, a convenu de recommander à l'adoption de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, l'attribution des neuf premiers postes de Commissaires et du poste de Contrôleur Financier aux Etats membres suivants :

**Etape 1 :**

24. Le Nigeria qui, outre son importante contribution à la Communauté, abrite le siège du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, à qui il est attribué un poste permanent de commissaire étant entendu que le domaine de compétence de ce commissaire doit varier d'un mandat à l'autre

**Etape 2 :**

25. La Gambie, le Ghana, le Mali, la Sierra Léone et le Togo occupent actuellement un poste statutaire au Secrétariat Exécutif. La délégation du Sénégal a émis une réserve aux motifs que :

- le mandat du Ghana est déjà arrivé à expiration et n'a été prorogé que pour une année et exclusivement pour les besoins de la transformation du Secrétariat en Commission. A ce titre, le Ghana ne devrait pas faire partie de la liste des Etats ayant un mandat de statutaire en cours ;
- l'attribution des postes au Nigeria, à la Sierra Léone et au Togo n'a pas été adoptée lors de la 29<sup>ème</sup> session de la Conférence à Niamey en raison de la procédure de transformation engagée au niveau du Secrétariat Exécutif.

**Etape 3 :**

26. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau et le Niger qui, pour les quatre postes restants sont les mieux placés au regard des principes et critères retenus. Il y a lieu de préciser que le Cap Vert a été exclu de ce groupe uniquement à cause du critère du Prélèvement Communautaire.

27. A l'expiration des mandats ci-dessus, le principe de rotation sera basé sur l'ordre alphabétique et du reversement du Prélèvement communautaire.

28. Après l'attribution du poste de contrôleur Financier et des neuf (9) postes de commissaires aux dix Etats membres ci-dessus et compte tenu du fait que le Bénin occupe

actuellement un poste statutaire à la Banque d'Investissement et de Développement jusqu'en 2009, il reste quatre Etats membres qui n'occupent aucun poste statutaire pendant cette période initiale de mise en place de la Commission : le Cap Vert, la Guinée, le Liberia et le Sénégal.

29. À l'issue de ces choix, le Cap Vert et le Liberia ont estimé, que les critères utilisés étaient objectifs et acceptables mais une meilleure prise en compte de l'esprit de solidarité aurait conduit à prendre en compte la situation particulière de ces pays.

30. Le Conseil recommande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'accorder la priorité aux quatre Etats membres ci-dessus pour l'attribution des prochains postes statutaires de haut niveau au fur et à mesure de l'expiration des mandats des pays qui les occupent.

31. En vue de permettre le respect du calendrier de mise en œuvre de la transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission, le Conseil des Ministres recommande à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'adopter une application simplifiée et immédiate des réformes en attendant l'entrée en vigueur des textes relatifs à cette transformation. Les protocoles additionnels portant amendement du Traité Révisé, du Protocole relatif au Parlement de la Communauté et du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté que la Conférence voudra bien adopter, comporteront des dispositions permettant l'entrée en vigueur provisoire dès leur signature.

#### **b) Restructuration de la Cour de Justice de la Communauté**

32. Le Président de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances a rappelé que c'est la cinquante cinquième session du Conseil qui a prescrit à la Commission de lui faire des recommandations sur la restructuration de la Cour de Justice de la Communauté par le biais de la Commission technique compétente composée d'experts juristes des Etats membres.

33. Sur invitation de la Présidente du Conseil, le Secrétariat Exécutif a présenté le rapport de la réunion de la Commission ci-dessus citée, qui était élargie aux représentants des Présidents des Cours suprêmes des Etats membres.

34. Le Secrétariat Exécutif a indiqué que la réunion des experts juristes a fait des recommandations visant à atteindre les objectifs suivants de la restructuration de la Cour, qui sont contenus dans les rapports des cinquante troisième et cinquante cinquième sessions du Conseil. Il s'agit à travers la restructuration de :

- i) permettre aux juges de se consacrer à leurs fonctions judiciaires essentielles ;
- ii) doter la Cour d'un organigramme lui permettant d'exécuter ses fonctions de manière optimale ;
- iii) harmoniser la durée des mandats dans toutes les institutions de la Communauté et inclure les postes du juge à la Cour de Justice de la Communauté dans le plan général de rotation des Etats membres aux postes statutaires.

35. Le Secrétariat Exécutif a expliqué que les recommandations de la Commission technique compétente ont porté notamment sur :

- i) la révision des conditions relatives aux qualifications et à l'expérience des candidats aux postes de juges à la Cour de Justice de la Communauté ;
- ii) la procédure de nomination des juges ;
- iii) la révision du mécanisme de règlement des questions de discipline;
- iv) l'organigramme approprié de la Cour et le plan de recrutement;
- v) l'harmonisation de la durée du mandat des juges.

**i) Révision des conditions relatives aux qualifications et à l'expérience des candidats aux postes de juges à la Cour de Justice de la Communauté**

36. Les candidats aux postes de juges à la Cour de Justice de la Communauté devront être des personnes de haute valeur morale ressortissants des Etats membres possédant les qualifications requises pour occuper des fonctions juridictionnelles à la Cour suprême ou dans une juridiction de même rang, ou qui sont des juristes de compétence notoire en matière de droit international, notamment en droit communautaire ou droit d'intégration régionale. En outre, les candidats devront avoir totalisé au moins vingt (20) années d'expérience professionnelle.

**ii) Procédure de nomination des juges**

37. La procédure de nomination des juges sera celle qui est décrite comme suit :

- a) les juges seront nommés parmi les candidats des pays auxquels les postes auront été préalablement attribués ;
- b) la nomination des juges se fera sur une base compétitive ;
- c) les avis de recrutement seront largement publiés pour susciter les meilleures candidatures parmi les ressortissants des Etats membres auxquels les postes ont été attribués ;
- d) la sélection des candidatures et l'interview des candidats se feront par le Conseil judiciaire de la Communauté composé des Présidents des juridictions suprêmes de l'ordre judiciaire ou de leurs représentants, des Etats auxquels les postes de juges n'ont pas été attribués.

**iii) Révision du mécanisme de règlement des questions de discipline**

38. Le nouveau mécanisme de règlement des questions de discipline est constitué par le Conseil judiciaire de la Communauté composé des Présidents des juridictions suprêmes de l'ordre judiciaire ou de leurs représentants, des Etats dont les ressortissants ne sont pas membres de la Cour de Justice de la Communauté et d'un représentant de la Cour, élu par ses pairs. Ce mécanisme devrait prévenir l'arbitraire, assurer la transparence et une plus grande objectivité en matière de règlement des questions de discipline.

39. Les plaintes ou dénonciations seront adressées au Président du Conseil judiciaire de la Communauté par l'intermédiaire du Secrétaire Exécutif.

40. Le Conseil judiciaire de la Communauté connaîtra également des cas d'incapacité physique ou mentale des membres de la Cour de Justice de la Communauté.



41. Le Conseil est un organe ad hoc qui se réunira en cas de besoin pour formuler des recommandations à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Ses membres changeront toutes les fois que de nouveaux juges sont nommés à la Cour de Justice de la Communauté et lorsqu'interviendra l'élection du nouveau représentant de la Cour élu par ses pairs.

**iv) Organigramme de la Cour et plan de recrutement**

42. La structure organisationnelle de la Cour doit distinguer clairement des fonctions judiciaires des fonctions administratives.

43. Le bureau de la Cour composé du Président, du Vice-Président et du Juge le plus âgé parmi les plus anciens serait chargé de fournir des directives pour la préparation du budget de la Cour. Il aura pouvoir sur la gestion financière du budget de la Cour et transmettra ce pouvoir au Directeur de l'Administration et des Finances conformément aux dispositions du Règlement Financier de la Communauté. Les dispositions appropriées de ce Règlement Financier et du Règlement de la Cour seront amendées pour permettre les délégations de pouvoir qui éviteront aux Juges et au Greffier en chef d'être directement impliqués dans la gestion financière quotidienne de la Cour.

44. En plus de ses responsabilités, le Président représente la Cour dans les relations avec les autres institutions de la CEDEAO et avec les tiers.

45. Pour les besoins de continuité des activités de la Cour et en raison de ce qu'il en est la mémoire institutionnelle, le greffier en chef doit faire carrière à la Cour en tant que fonctionnaire professionnel. Il aura rang de Directeur de Grade D2 tandis que son adjoint sera de la catégorie des Directeurs de Grade D1.

46. Il sera procédé au recrutement aux postes prévus dans l'organigramme selon un plan étalé sur quatre (4) ans.

**v) Harmonisation de la durée du mandat des juges et inclusion de ces postes dans le plan général de rotation des Etats membres aux postes statutaires**

47. Les membres de la Cour seront nommés pour un mandat de quatre (4) ans non renouvelable. Dans le processus interne que les Juges mettent en place pour le fonctionnement du bureau de la Cour de Justice de la Communauté, la durée du mandat du Président de la Cour et du vice-président est de deux (2) ans renouvelable.

48. Les postes de juges sont pris en compte dans le plan général de rotation des Etats membres aux postes statutaires. Pour les postes qui seront vacants, courant 2007, la priorité sera ici accordée aux quatre pays qui n'ont pas eu de postes de commissaire à savoir, le Cap Vert, la Guinée, le Libéria et le Sénégal.

49. Après examen du rapport présenté sur la restructuration de la Cour de Justice de la Communauté, le Conseil a convenu de proposer à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement l'adoption des recommandations de la Commission technique compétente élargie aux représentants des Présidents des Cours suprêmes des Etats membres. Les relations fonctionnelles de l'organigramme prendront en compte la nécessité de confier au Directeur de l'Administration et des Finances la gestion financière quotidienne de la Cour.

50. Le Conseil a demandé au Secrétaire Exécutif de formuler des propositions en vue de la mise en place d'une caisse de dépôt et de consignation où seraient provisoirement logés des fonds dont les destinations finales seraient déterminées après que les décisions de la Cour seraient devenues définitives.

51. Le Conseil a convenu de la nécessité de créer une structure d'appel pour permettre aux justiciables de la Cour de Justice de la Communauté de bénéficier du double degré de juridiction. Toutefois, le volume des affaires traitées par la Cour ne justifiant pas l'institution d'une Cour d'Appel, le Conseil a instruit le Secrétariat Exécutif, de procéder en rapport avec la Cour de Justice, à une étude sur la mise en place d'une chambre d'appel qui devra se faire à l'intérieur de la Cour et de lui en faire rapport à l'une de ses prochaines sessions.

**Point 6 : Examen du rapport de la trente cinquième réunion de la Commission de l'Administration et des Finances (Présentation des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Prélèvement Communautaire par les Etats membres)**

52. Ce rapport, présenté par le Président de la Commission traite essentiellement des questions suivantes :

- la présentation et l'examen des rapports nationaux des Etats membres sur la mise en œuvre du Prélèvement Communautaire ;
- la révision de l'article 64 du statut du Personnel définissant la composition du Comité de Relève des cadres ;
- l'examen de l'appel interjeté par l'ancienne directrice de l'Administration du Secrétariat Exécutif Madame Tokunbo Lijadu OYEMADE.

53. Concernant l'examen des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Prélèvement Communautaire, la Commission de l'Administration et des Finances a invité :

- a) tous les Etats membres à appliquer pleinement les dispositions du protocole relatif au Prélèvement Communautaire ;
- b) le Secrétariat Exécutif à mettre en place un dispositif de gestion rigoureuse du Prélèvement Communautaire et à élaborer un plan quinquennal d'utilisation des produits du Prélèvement Communautaire qui met l'accent sur les projets et les programmes ;
- c) le Secrétariat Exécutif à engager une réflexion sur le Prélèvement Communautaire sur les produits pétroliers en vue d'harmoniser la position des Etats membres sur la question ;
- d) le Secrétariat Exécutif à présenter à la prochaine réunion de la Commission de l'Administration et des Finances, un Mémoire sur les critères objectifs pour l'octroi d'abattement à accorder aux Etats membres qui le demandent ;
- e) le Secrétariat Exécutif à lui faire des propositions en vue du réaménagement de la décision relative à l'allocation versée à l'Etat assurant la Présidence de la Communauté en rapport avec les charges auxquelles il a à faire face. Par ailleurs, la Commission recommande au Conseil d'examiner la possibilité

d'accorder une aide financière à tout Etat qui arbitrerait un Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Communauté ;

- f) le Secrétariat Exécutif à Identifier avec les Etats, les obstacles à la pleine application du protocole relatif au Prélèvement Communautaire et à les aider à trouver les solutions appropriées ;
- g) le Secrétariat Exécutif à verser régulièrement aux Etats, les compensations dues aux pertes de recettes douanières liées à l'application du Schéma de Libéralisation des échanges ;
- h) le Secrétariat Exécutif à finaliser l'étude sur la création du fonds de solidarité.

54. Le Conseil des Ministres a entériné les recommandations ci-dessus et noté avec plaisir que tous les Etats membres ont mis en place un mécanisme de mise en œuvre du Prélèvement Communautaire. Il a en outre convenu de les soumettre à l'adoption de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tout en attirant l'attention sur les difficultés d'évaluation liées au calcul des montants de la compensation.

55. Par ailleurs, le Conseil des Ministres a convenu de recommander à l'approbation de la Conférence des Chefs d'Etat l'allocation d'un montant forfaitaire annuel pour tout Etat membre dont le Chef d'Etat assure la présidence en exercice et d'une dotation annuelle variable selon les ressources communautaires, destinée à soutenir tout Etat membre qui abrite un sommet de Chefs d'Etat et de Gouvernement et/ou toutes autres réunions statutaires.

56. Sur la révision de l'article 64 du Règlement du Personnel de la CEDEAO, le Conseil a noté que cette révision vise à assurer une implication de toutes les Institutions de la Communauté dans le processus de recrutement des cadres de grade P5 chef d'équipe, P6 et des Directeurs.

57. Le Conseil des Ministres a approuvé l'amendement de l'article 64 du Règlement du Personnel tel que proposé par la Commission de l'Administration et des Finances.

58. Il ressort du rapport de la Commission qu'elle a reporté à sa prochaine session l'examen de l'appel interjeté par l'ancienne directrice de l'Administration du Secrétariat Exécutif parce qu'elle ne disposait pas de tous les documents relatifs à la question.

59. Le Conseil des Ministres, ayant noté que l'arrêt rendu par la Cour de Justice de la Communauté n'a toujours pas été exécuté a instruit le Secrétariat Exécutif de verser sans plus tarder et conformément à la décision de la Cour, les salaires dus à l'ancienne Directrice de l'Administration, en attendant qu'il se prononce sur le fond du dossier, au vu du rapport que lui présentera la Commission de l'Administration et des Finances. Le Conseil des Ministres demande à la Commission de l'Administration et des Finances de se réunir dans les meilleurs délais pour lui faire des propositions concrètes sur cette question.

**Point 7 : Examen du mémorandum du Secrétariat Exécutif sur la situation administrative du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du Parlement**

60. Le Secrétaire Exécutif a rappelé que le mémorandum a été élaboré en exécution d'une directive de la session extraordinaire du Conseil du 23 mars 2006.

61. Il a indiqué que la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint actuels du Parlement de la Communauté ont été nommés à leurs postes par le Président après consultation du Bureau de Parlement de la Communauté, conformément au Protocole A/P2/8/94 du 6 août 1994.

62. Le Secrétaire Exécutif a également rappelé que le Conseil des Ministres a élevé les postes de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint au rang de fonctionnaire statutaire au cours de sa quarante neuvième session qui s'est tenue à Dakar du 26 - 28 janvier 2003 et que le règlement du Conseil a accordé ce statut aux intéressés pour une période de quatre (4) ans renouvelable.

63. Il a indiqué que le mandat de ces deux fonctionnaires prend normalement fin en janvier 2007 et a noté que l'une des décisions issues de la restructuration du Parlement de la Communauté est relative à la conversion des postes de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint en poste professionnel.

64. Le Secrétaire Exécutif a expliqué qu'en prenant le 23 mars 2006 la décision de convertir les postes de Secrétaire Général et de Secrétaire Général Adjoint en postes professionnels, le Conseil a voulu ainsi assurer la continuité des activités du Parlement dans la mesure où le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint demeurent les hauts fonctionnaires susceptibles de conserver la mémoire institutionnelle du Parlement.

65. Il a fait remarquer qu'à l'heure actuelle, le Parlement ne dispose que d'un personnel très restreint, que la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint actuels ont été les premiers fonctionnaires à occuper ces postes, qu'ils ont tous deux antérieurement à leur nomination déjà servi la Communauté respectivement, en qualité de Conseiller Juridique Principal et de Conseiller Spécial de l'ancien Secrétaire Exécutif et qu'ils ont été directement impliqués dans la mise en place du Parlement de la Communauté.

66. Il a indiqué que malgré le fait que les recrutements aux postes professionnels soient normalement ouverts à la compétition, il serait bénéfique pour le Parlement et de l'intérêt de la Communauté de retourner la Secrétaire Générale et le Secrétaire Général Adjoint actuels au rang de fonctionnaire professionnel.

67. Prenant en compte le souci d'assurer la continuité du Parlement, et après examen du mémorandum du Secrétariat Exécutif, le Conseil a convenu d'attribuer le poste de Secrétaire Général du Parlement à la République de Guinée qui est l'un des pays prioritaires de la liste de ceux qui sont en attente de se voir affecter un poste de Président d'institution.

**Point 8 : Divers**

**Transfert du siège du Parlement**

68. La Côte d'Ivoire a salué les efforts du Nigeria qui abrite le siège de la CEDEAO et ceux de nombre d'institutions de notre Communauté.

69. Elle a exprimé sa disponibilité à abriter le siège du Parlement de la CEDEAO dès que la situation sociopolitique du pays aura favorablement évolué.

70. Le Conseil a rappelé que le Nigeria a exprimé le souhait qu'en tant que pays hôte du Parlement, il serait disposé à céder le siège du Parlement à tout Etat membre qui souhaiterait l'abriter.

71. Le Conseil a enregistré favorablement cette offre et décidé de la recommandation à l'adoption de la Conférence.

#### **Statut d'observateur au réseau des AGETIP de l'Afrique de l'Ouest**

72. La délégation de la Gambie a informé le Conseil que les agences AGETIP de l'Afrique de l'Ouest se sont réunies récemment à Banjul et qu'à cette occasion, la question de leur requête pour obtenir le statut d'observateur auprès de la CEDEAO a été évoquée.

73. Etant donné que ce sont des agences qui s'occupent du développement des infrastructures urbaines dans la sous-région, le Conseil a instruit le Secrétariat Exécutif de faire diligence dans l'examen de leur requête.

#### **Dialogue sur les Migrations et le Développement**

74. La délégation du Mali a attiré l'attention du Conseil sur la tenue très prochaine d'un dialogue de haut niveau sur les migrations et le développement. Compte tenu de l'ampleur des problèmes liés à l'immigration que connaît la sous région en ce moment le Conseil a longuement échangé sur le sujet et invité le Secrétariat Exécutif à se saisir de la question et à mettre en place un comité technique pour élaborer une position commune de la sous région.

75. Le Secrétariat Exécutif a informé le Conseil qu'il a déjà engagé des discussions sur le sujet dans le cadre des rencontres de la trioka CEDEAO/UE.

#### **Organisation des Journées des Communautés au Burkina Faso**

76. La délégation du Burkina Faso a informé le Conseil qu'elle organisera du 22 au 25 juin 2006 les journées des communautés dans le sud du pays et a invité les autres délégations à y participer.

#### **Organisation de la Semaine de l'Intégration au Mali**

77. La délégation du Mali a informé le Conseil que la semaine de l'intégration qu'elle organise régulièrement, a eu lieu cette année dans la région de Kayes, frontalière du Sénégal, de la Guinée et de la Mauritanie et qu'elle a connu un franc succès. Elle a invité les autres délégations à engager des initiatives similaires.

#### **Point sur les négociations des Accords de Partenariat Economique**

78. Suite à un échange sur la question, le Conseil des Ministres a identifié certains problèmes que rencontrent aussi bien la CEDEAO, les autres sous régions, que les Etats membres dans la conduite de ces négociations tels que la pression exercée par l'Union Européenne pour passer à la phase II sans avoir bouclé la phase I, les exigences de compatibilité entre les APE et l'OMC, la lourdeur des procédures de l'Union Européenne, etc.

79. Devant cette situation, le Conseil des Ministres a souligné la nécessité d'organiser des séminaires de mise à niveau à l'intention des Etats membres et de mettre tout en œuvre pour parvenir à la phase II.

## **VI. ADOPTION DU RAPPORT**

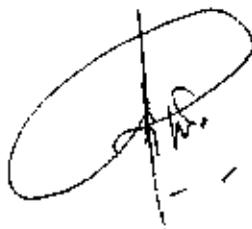
80. Le présent rapport a été adopté après amendements

## **VII. SEANCE DE CLÔTURE**

81. La Présidente du Conseil a félicité les membres du Conseil pour la qualité de leur contribution et les a remercié pour l'esprit de compromis dont ils ont fait preuve au cours des délibérations. Elle a déclaré la réunion close et leur a souhaité un bon retour à dans leur foyer respectif.

**FAIT À ABUJA, LE 13 JUIN 2006**

**POUR LE CONSEIL DES MINISTRES**



LA PRÉSIDENTE  
**AÏCHATOU MINDAOUDOU**



**CINQUANTE SIXIEME REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES**  
Abuja, 12-13 juin 2006

## **MOTION DE REMERCIEMENTS**

---

Les participants à la cinquante sixième réunion ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO expriment leur profonde gratitude à Son Excellence, Chief Olusegun Obasanjo, Président de la République Fédérale du Nigeria, au Gouvernement et au peuple du Nigeria pour l'accueil chaleureux et fraternel qui leur a été réservé et pour les excellents moyens mis à leur disposition pour assurer le bon déroulement de leurs travaux.

**FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006**

**LE CONSEIL**

**Communauté Economique  
des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

**Economic Community  
of West African States**

**66ème Réunion du Conseil des Ministres**

**Fifty-Sixth Meeting of the Council of Ministers**

**Abuja, 12 juin/June 2006**

---

---

**LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS**

---

---

PAYS/COUNTRY	NOMS/NAMES	FONCTIONS/STATUS	ADRESSE/ADDRESS
BENIN	Houngbo Albert	Ministre	Ministère chargé du Budget Tel: 213 019 68/213 01440 Fax : 2130 1440
	Pereira Solatou	Chef du Service des Affaires Administratives, Financières, Politiques et juridiques	Ministère du Développement, l'Economie et des Finances Tel : 00 229 21 30 60 26 Fax: 00 229 21 30 05 27 Email : alimiso@yahoo.fr
	Adjovi Epiphane	Directeur Général de l'Economie	Ministère du Développement, l'Economie et des Finances Tel : 2130 7462 /9545 8985/9709 50 Fax : 2130 7462
	Asseni Mahomed	Directeur de l'Intégration Régionale	Ministère du Développement, l'Economie et des Finances Cotonou Tel : +213 00527 +213 05176
BURKINA FASO	Somda T. Jean de Dieu	Ministre Délégué chargé de la Coopération Régionale	Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Régionale 03 BP 7038 Ouagadougou Tel : +226 50 33 73 69
	Zaba Jacqueline	Conseiller Technique	Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Régionale 03 BP 70 38 Ouagadougou 03 Burkina Faso Tel : +226 50 32 44 35 Email: n.jacqui@yahoo.fr
	Bambara Adama	Inspecteur du Trésor et de la Comptabilité Publique	Direction Générale du Trésor et Comptabilité Publique Tel : 6032 6084/70 29 29 59 Email : basac292959@yahoo.fr
CAP VERT	Severino Soares Almeida	Directeur Général de la Politique Extérieure	Ministère des Affaires Etrangères Praia - Cap Vert Tel : (238) 260 7800 Fax: (238) 261 9270

	Julio Herbert Lopes	Conseiller Politique du Ministre des Affaires Etrangères	<u>Svenino Almeida@mne.gov.cv</u> Ministère des Affaires Etrangères B.P. 60 - Praia - Cap Vert Tel: (238) 260 7853 (238) 280 7858 <u>JulioHerbert@mne.gov.cv</u> <u>julioherbert@hotmail.com</u>
<b>COTE D'IVOIRE</b>	Toikeusse Mabri Albert	Ministre de la Coopération et de l'Intégration Africaine	Ministère de la Coopération l'Intégration Africaine 04 BP 267 Abidjan 04 Cité Administrative Tour B 17 <sup>e</sup> Etage - Abidjan Tel : +225 20 22 4299 +225 20 22 41 56 Email : <u>stmabri@yahoo.fr</u>
	Sibeilly Y. Raymond	Directeur Général de l'Intégration	Ministère de la Coopération l'Intégration Africaine 01 BP V 225 Abidjan 01 Tel : (225) 20 32 90 21 Fax: (225) 20 32 90 17 Email: <u>raymond.sibeilly@gmail.com</u>
	Manouan Anoman Edmond	Conseiller Technique	Ministère de la Coopération l'Intégration Africaine 01 BP V225 Abidjan 01 Tel : + 225 20 22 42 99/0504 34 81 Fax : + 225 20 22 41 56 Email: <u>manouan_edmond@yahoo.fr</u>
<b>GHANA</b>	Nana Addo Dankwa Akuffo-Addo	Minister for Foreign Affairs	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M53 Accra, Ghana Tel: +233 21 66 40 08 Email: <u>infananaaddo@yahoo.co.uk</u>

	Shirley Ayorkor Botchway	Deputy Minister for Foreign Affairs	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M.53 Accra, Ghana Tel: +233 21 664951-3 Fax: +233 21 680017
	Lt Gen J. N. Hamidu (Rtd)	High Commissioner	Ghana High Commission Abuja Tel: 09 234 5184/93 234 5192
	Irene Maamah	Director	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M53 Accra, Ghana Tel: +233 21 664 951 - 3 Fax: +233 21 665363 Email: dnarko1@yahoo.com
	Mrs M. Debrah-Karikari	Director/Office of Minister for Foreign Affairs	Ministry of Foreign Affairs P. O. Box M53 Accra, Ghana Tel: +233 21 664618 Fax: +233 21 680017 Email: meckidebra@yahoo.co.uk
	Amanor Daku Mante	Assistant Director/office of the Honourable Minister	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M.63 Accra, Ghana Tel: +233 21 664951-3 Fax: +233 21 6680017 Email: litmante@yahoo.com
	Ebenezer Appreku	Ag. Director /Africa & AU Bureau	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M.53 Accra, Ghana Tel: +233 21 664951-3 Fax: +233 21 665363 Email: ekoa40@hotmail.com

	Carolyn Ofo	Assistant Director Africa & AU Bureau	Ministry of Foreign Affairs P.O. Box M.53 Accra, Ghana Tel: +233 21 864951-3 Fax: +233 21 865383
<b>THE GAMBIA</b>	Aliou M. Ngum	Secretary of State for Trade, Industry & employment	Department of State for Trade, Ind. Employment, Independence Banjul, The Gambia Tel: +220 422 8868 Fax: +220 422 7756
	H. E. Morrodou K. Jallow	Ambassador	Dept for Foreign Affairs Gambia High Commission, Abuja Tel: 09 524 1224/5 Fax: 09 524 1228
	Abdoulie Jarmieh	Economist	Department of State for Trade, Ind. and Employment Independence Drive, Banjul Tel: +220 422 8868/+220 999 8311 Fax: +220 422 7758 abdouliejam@yahoo.com
<b>GUINEA</b>	Saïbe Fatoumata Kaba	Ministre de la Coopération Internationale Ambassadeur	Ministère de la Coop Internationale Mobi : 0803 858 1132 Email : cstekeb@yahou.fr
	Condé Mahirly	Directrice Nationale Adjointe de l'Intégration	Ministère de la Coop Internationale, BP 1210, Conakry Tel : +224 63 40 36 23 +224 43 39 38 Condemahirly@yahoo.fr
<b>GUINEA BISSAU</b>	Bubacar Ly	Conseiller de Ministre des Finances	G P No 67 - Bissau Guinée Bissau Tel: 00 245 720 0422 Email: xlxko@hotmail.com

	De Sousa	Ministre à Etrangères	Tel : 208 622 Fax : 208 879
LIBERIA	Dr Toga Gayewa McIntosh	Minister	Ministry of Planning and Economic Affairs Randell Street, Monrovia, Liberia Tel: +231 0777 04177 Email: togam@yahoo.com
MALI	Dicko Oumar Hamadou	Ministre de l'intégration Africaine	Cité du Niger Bamako - Niger Tel: +223 221 26 08 +223 221 81 51 Email: odditko@hotmail.com
	Dr Cheick Abagouro Boccoum	Conseiller Technique	Ministère des Affaires de l'Extérieur l'intégration Africaine Bamako - Mali Tel : +223 229 1122/+223 67 51 3; + 223 229 0710 Email : cheick a. boccoum@hotmail.com cheick a. boccoum@yahoo.com
	Kamissoko Sory	Conseiller Technique du Ministre	Bamako - ACI - 2009 Hamadilye Tel : +223 229 11 22 Fax : +223 229 07 10 Email : sorykam@yahoo.fr
	Ousmane Diako	Chef Département Questions Economique et Financières	Ministère des Affaires de l'Extérieur l'intégration Africaine/Dakar Générale à l'intégration Africaine Tel : +223 6157200/6890702 - 223 BP 11528, Niamey, Niger Tel : +227 72 21 49 +227 72 33 83
NIGER	Aouglataou Mindaoudou	Ministre des Affaires Etrangères de la Coopération et de l'intégration Africaine	Email : mda-ai@france.com
	Aougl Mardou	Directeur Intégration et Union Africaine	Ministère des Affaires Etrangères Coopération et de l'intégration Africaine Tel : +227 72 30 29 +227 73 52 31

	Hassane Hamani	Responsable Cellule Nationale CEDEAO	Email : anasseouz@hotmail.com Ministère de l'Economie et des Fin BP 862, Niamey, Niger Tel : +277 72 32 45/+277 72 48 93 +277 72 33 03 Karenla10@yahoo.fr
<b>NIGERIA</b>	Sen. Lawan Gana Guba	Minister	MCIA Tel: 0803 306 4676, 09 523 96; Fax: 09 523 9625
	Kuta Idris Adamu	Director, Cooperation & Development	Ministry of Cooperation & Integ IPCR Building Off Airport Road, Abuja Tel: 0803 360 3933
	N. M Agim (Mrs)	Assistant Director	Ministry of Cooperation & Inter in Africa Plot 469 Abogo Largema Street IPCR Building Central Area, Ab Tel: 0802 301 9111 Email: ngagim@yahoo.com
<b>SENEGAL</b>	Sow Abdou Aziz	Ministre du Nepad de l'intégration	Ministère du Nepad, de l'inté Economique Africaine et de la P de Base gouvernance 94 Rue Félix Faure, Dakar Tel : +221 889 11 60 +221 842 42 65 Email : aasou@sen100.sn
	Alioune Diagne	Ambassadeur/Représentant Permanent	Ambassade du Sénégal au Nigeria 12 Jose Marti Crescent Asokoro - Abuja
<b>SIERRA LEONE</b>	Mohamed B. Daramy	Minister of Development and Economic Plan	Youyl Building, 7 <sup>th</sup> Floor Floor Brookfields, Freetown Sierra Leone Tel: +232 22 235 756 Fax: +232 22 235 139

	Wurie Fatmatta Bintia	Head, ECOWAS National Unit	Email: mbd1950@yahoo.com Ministry of Development and Economic Planning, 7th floor, Youyi Building, Brookfields, Freetown - Sierra Leone Fwurie1812@yahoo.co.uk
	Bance Jean Alexis	Economiste	WAMA, 11/13 ECOWAS Street, PMB 216 Freetown - Sierra Leone Tel: +232 22 22 44 85/86 Fax: +232 22 22 39 43 Email: wama@sierratal.sl wama@ecowas.int
	Ibrahim Sorie Conteh	Delegate	Ministry of Foreign Affairs, 14, Gloucester Street Freetown, Sierra Leone Tel: +232 22 226 206 Fax: +232 22 226 815 Email: ibrahimsconteh@yahoo.co.uk
	Victor Abdulai Sheriff	Civil Servant (Assistant Secretary)	Ministry of Foreign Affairs & Cooperation Freetown, Sierra Leone Tel: +232 78 862 047 +
<b>TOGO</b>	Boroze Tchaa Lasigaisi	Directeur Général CRT Conseiller Technique du Ministre de l'Economie	Ministère de l'Economie des Finances des Privatisations BP 387, Lomé, Togo +228 222 22 74, Cel : 912 67 58 +228 222 22 74 Email : celluletogo@yahoo.fr
	Hemou Dédou Pagnamsi	Economiste	Ministère de l'Economie et des Finances BP 387, Lomé + 228 222 88 03 + 228 222 88 03 Email : jonash28@yahoo.fr
	Kapou Théophile Kossi René	Conseiller juridique auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et des Privatisations	Ministère de l'Economie, des Finances des Privatisations Togo - Lomé

			Tel : +228 221 17 06/901 85 05 Fax : +228 221 09 05 Email : renekapou@yahoo.fr
<b>ECOWAS SECRETARIAT</b>	Dr. Mohamed Ibn Chambas	Executive Secretary	ECOWAS Secretariat 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja Tel: 234 9 314 7644 234 9 314 3008 Fax: 234 9 314 7662
	Nellie N. Taylor	Financial Controller	ECOWAS Secretariat 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja Tel: 234 9 314 7432 Fax: 234 9 314 3948 nell@hotmail.com taylor-nellie@yahoo.com
	Touré Mahamane	Deputy Executive Secretary in charge of Political Affairs, Defence & Security	ECOWAS Secretariat 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro, Abuja Tel: 234 9 314 2103 Fax: 234 9 314 5107
	Laloupo Roger	Director, Legal	ECOWAS Secretariat, Abuja rogerlaloupo@hotmail.com
	Henrietta U. Didigu	Legal Adviser	ECOWAS Secretariat, Abuja Tel: 234 9 314 7640 Fax: 234 9 314 7662 Email: h_uzi@yahoo.com
	Dr Nelson O Magbagbeola	Principal Programme Office [Multilateral Surveillance]	ECOWAS Secretariat, Abuja Tel : 0603 402 9547 Email : nmagbagbeola@ecowas.int
<b>ECOWAS PARLIAMENT</b>	John Azumah	Ag. Director of Administration & Finance	International Conference Centre Box 576, Garki, Abuja Tel: 0603 700 2086/0805 496 8095 09 524 0827 Fax: 09 524 7722; 09 524 0621 Email: jazumah2006@yahoo.com

<b>COMMUNITY COURT OF JUSTICE</b>	Maïga Abdou Soumaguel	Chief Auditor	Cour de Justice CEDEAO Wuse II, Abuja Tel: 0602 079 8894 Email: <a href="mailto:abdou_dasa@yahoo.fr">abdou_dasa@yahoo.fr</a>
	Tony Anene-Maidoh	Chief Registrar	ECOWAS Court of Justice No 10 Dar Es Salaam Crescent Wuse II, Abuja Tel: 09 523 9960 Email: <a href="mailto:iamaidoh@yahoo.com">iamaidoh@yahoo.com</a>
<b>FRDC/BIDC</b>	Dr. Drabo D. Barthelémy	Directeur général	128, Boulevard du 13 janvier BP 2704, Lomé - Togo
	Bocoum Ousmane	DGAO - FRDC	128, Boulevard du 13 janvier BP 2704, Lomé - Togo Tel : +228 221 66 64 +228 221 88 88 Email: <a href="mailto:obocoum@bidc-ebid.org">obocoum@bidc-ebid.org</a>
	Coulibaly Moutar	Secrétaire général	128, Boulevard du 13 janvier BP 2704, Lomé - Togo Tel : +228 221 6664 Fax: + 228 222 0549 <a href="mailto:moutar_couli@yahoo.fr">moutar_couli@yahoo.fr</a>
	B. M. Agbadan	Director of Finance	128, Boulevard du 13 janvier BP 2704, Lomé - Togo Tel: +228 221 6664 +228 222 0471 Email: <a href="mailto:agbadan@yahoo.fr">agbadan@yahoo.fr</a>
	Diallo-Diarra Fatoumata Binta	Directeur Département Administration et Logistique	128, Boulevard du 13 janvier BP 2704, Lomé - Togo Tel : +228 221 66 64 Fax: +228 221 88 84 Email: <a href="mailto:bdiarra@bidc.ebid.org">bdiarra@bidc.ebid.org</a>
	Manieson Gottfried Emmanuel Odolei	Company Secretary/Legal Adviser	128, Boulevard du 13 janvier, BP 2 Lomé - Togo Tel : 221 72 81 Fax : +228 221 6684

	Basur M. Ifo	Acting Managing Director	Email : marleson@ebd-hdc.org ECOWAS Regional Investment [ERIB], 128 Bd du 13 Janvier, BP 2704, Lome, Togo Tel : +228 221 89 04 +228 222 05 39 Email : hohm@hdc-ebd.org West African Health Organisation BP 153, Bobo-Dioulasso, Burkina Faso Tel : +228 20971560, +228 2097010 Fax: +228 20 975 772 Email: wahooas@lesonelb/
WAHOOCAS	Dr. Kabba Jofner	Director General	WAHO BP 153, Bobo-Dioulasso, Burkina Faso Tel: +228 20 97 57 75 +228 20 97 57 72 Email: wahooas@lesonelb/
	Stephen Narley	Director of Administration & Finance	WAMA, 11/13 ECOWAS Street, PMB 218 Freetown - Sierra Leone Tel: +232 22 22 44 85/06 Fax: +232 22 22 39 43 Email: wama@stratela.sl wama@ecowas.int
	Bance Jean Alexis	Economiste	
GIABA	Gail Seybou	Director, Administration & Finance	BP 32 400 Dakar, Senegal Tel : +221 842 92 80 +221 842 97 58 Email: ggal56@yahoo.fr
GENDER	Dissa Aminata	Acting Director	ECOWAS Gender Centre BP 5802 Dakar, Senegal Tel: +221 867 2930



## **Cinquante Sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **REGLEMENT C/REG.1/06/06 APPROUVANT LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** la Décision A/DEC.16/01/06 portant transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission ;

**AYANT A L'ESPRIT** la Directive contenue dans le Communiqué final de la vingt-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, suivant laquelle l'Exécutif du Secrétariat de la CEDEAO devra être réformé, en vue de son adaptation à l'environnement international et pour le rendre plus performant dans l'accomplissement de sa mission d'intégration de la sous région ;

**CONVAINCU** que la productivité et l'efficacité de la Commission sont utiles à une claire définition des domaines techniques que ses membres sont appelés à gérer ;

**CONSCIENT** de la nécessité de doter la Commission de structures fonctionnelles permettant d'avoir une nette répartition des tâches et de définir pour elle, des relations de travail qui évitent les conflits de compétence, et consolide l'esprit communautaire ;

**DESIREUX** d'adopter toutes les mesures susceptibles de réaliser les objectifs, ci-dessus visés ;

**APRES EXAMEN** des propositions de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances, qui s'est tenue à Abuja, du 20 au 22 mars 2006 ;

**EDICTE****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'organigramme de la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ci-joint, est approuvé.

**ARTICLE 2**

- a) La Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est placée sous l'autorité de son Président qui est assisté d'un Vice-président et de sept (7) autres Commissaires.
- b) Le Président et le Vice Président ne seront pas choisis dans les mêmes groupes linguistiques.

**ARTICLE 3**

1. Le Président est chargé des domaines d'activités définis ci-après :
  - (a) Le (la) Président(e) est le Responsable en chef de la Commission. Il coordonne les activités de toutes les Institutions de la Communauté.
  - (b) Le (la) Président(e) est le représentant légal de la Communauté.
  - (c) En plus de ses autres responsabilités, le Président représente la Communauté dans les relations Internationales et peut conclure tout Accord susceptible de permettre la réalisation des objectifs de la Communauté. Il est chargé de la planification stratégique et de l'analyse des politiques, des activités régionales d'intégration dans la sous-région.
2. Sont rattachés au Président, le Département des Affaires juridiques, le Département de la Communication, le Département de l'Audit et un Département des relations extérieures. Est également attaché au Président, un Directeur de Cabinet dont le rôle est celui d'un Assistant Spécial.

**ARTICLE 4**

1. Le Vice-président est chargé des domaines d'activités définis ci-après :
  - (a) Le Vice-président assure la continuité organisationnelle de la Commission en l'absence du Président.
  - (b) Le Vice-président assiste et soutient le Président dans l'accomplissement des fonctions liées à l'exécution du mandat de la CEDEAO.
  - (c) Le Vice-président est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation des programmes, ainsi que des relations entre la Commission et les autres Institutions de la CEDEAO.

(d) Le Vice-président assume toutes les autres responsabilités qui lui sont déléguées par le Président de la Commission.

2. Le Vice-président supervise le Centre Informatique Communautaire.

## **ARTICLE 5**

1. Les Commissaires relèvent du Président et lui rendent compte. Ils sont chargés des domaines de compétence suivants et supervisent les départements ci-après :
  - a. Le Commissaire pour l'Administration et les Finances:
    - i. le Département de l'Administration générale
    - ii. le Département des ressources humaines
    - iii. le Département des Conférences
    - iv. le Département des Finances.
  - b. Le Commissaire pour l'Agriculture, l'Environnement et les Ressources en eau :
    - i. le Département de l'Agriculture et du Développement Rural;
    - ii. le Département de Environnement et des Ressources en eau.
  - c. Le Commissaire pour le Développement Humain et le Genre:
    - i. le Département de l'Éducation, de la Science et de la Technologie ;
    - ii. le Département du Genre, des Affaires sociales, de la Jeunesse, des Sports et de la Culture.
  - d. Le Commissaire pour les Infrastructures :
    - i. le Département du Transport et des Télécommunications,
    - ii. le Département de Industrie,
    - iii. le Département de l'Énergie.
  - e. Le Commissaire pour les Politiques Macro-économiques:
    - i. le Département de la Surveillance multilatérale ;
    - ii. le Département de la Recherche et des statistiques ;
    - iii. le Département du Secteur privé.
  - f. Le Commissaire pour les Affaires politiques, la Paix et la Sécurité:

- i. le Département des Affaires Politiques
  - ii. le Centre d'Observation et de Suivi ;
  - iii. le Département des Opérations de maintien de la paix et de la Sécurité régionale ;
  - iv. Affaires humanitaires
- g. Le Commissaire pour le Commerce, les Douanes et la Libre Circulation des personnes:
- i. le Département du Commerce et des Douanes;
  - ii. le Département de la Libre Circulation des Personnes et du Tourisme.

#### **ARTICLE 6**

Le Conseil des Ministres peut, s'il le juge nécessaire, restructurer les Départements énumérés à l'article 5 ci-dessus ou en créer de nouveaux.

#### **ARTICLE 7**

Les Commissaires compétents et leurs personnels maintiennent et développent au niveau technique, des relations de travail étroites avec les Institutions spécialisées.

#### **ARTICLE 8**

Les responsables des Départements au sein de la Commission portent le titre de Directeurs.

#### **ARTICLE 9**

Le poste de « Commissaire » ne s'applique qu'aux structures du Secrétariat Exécutif et l'exécutif du Parlement et de la Cour de Justice de la CEDEAO ne sont pas concernés par la transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission.

#### **ARTICLE 10**

Les responsables en chef de l'Organisation Ouest africaine de la Santé (OOAS), du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) sont appelés Directeurs Généraux et leurs adjoints Directeurs Généraux Adjoints.

#### **ARTICLE 11**

Les membres de la Direction de la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC) et de ceux de ses filiales sont nommés selon les Règles et Règlements en vigueur dans ces Institutions.

#### **ARTICLE 12**

Les responsables de l'Unité de coordination des ressources en eau, du Centre de Développement du Genre, du Centre de Développement de la Jeunesse et des Sports sont appelés Directeurs. Ils sont des fonctionnaires professionnels et rendent compte à des Commissaires.

### **ARTICLE 13**

Le présent Règlement sera publié au Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

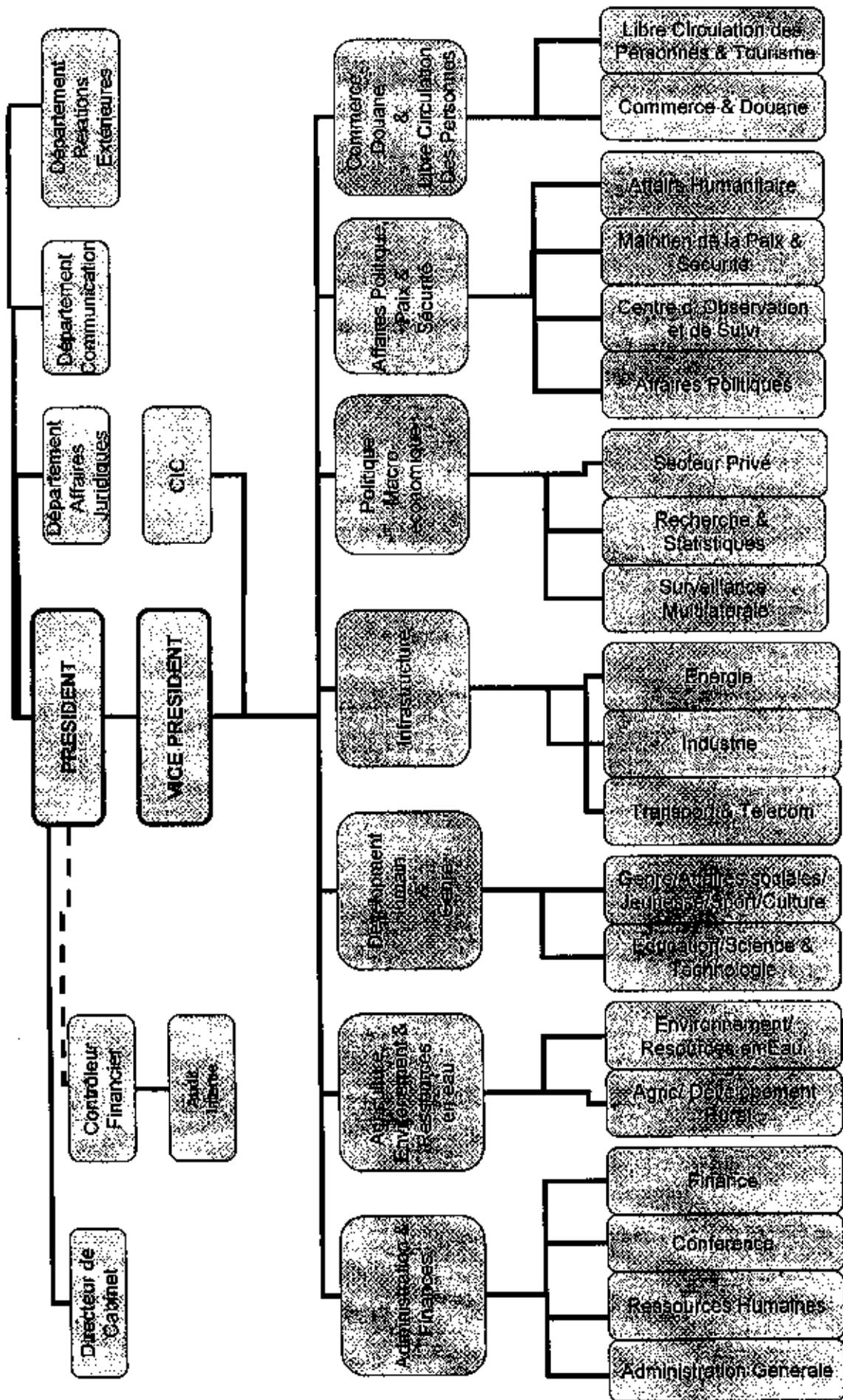
POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with some smaller scribbles below.

.....  
**S. E. AICHATOU MINDAOUDOU**

# **ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION**





## **Cinquante sixième session ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **REGLEMENT C/REG.2/06/06 APPROUVANT LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTE ET DU PLAN DE RECRUTEMENT DE SON PERSONNEL**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** le Protocole A/P.1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté ;

**VU** le Protocole additionnel portant amendement du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté signé à Accra le 19 janvier 2005 ;

**VU** les directives contenues dans les rapports finaux de la cinquante-troisième et de la cinquante-cinquième session du Conseil des Ministres relatives à la restructuration de la Cour de Justice de la Communauté ;

**RAPPELANT** que les directives ci-dessus visées ont prescrit entre autres, que la restructuration doit doter la Cour d'un organigramme lui permettant d'exercer ses fonctions de manière optimale ;

**DESIREUX** de doter la Cour de Justice de la Communauté de structures fonctionnelles ainsi que de ressources humaines adaptées à ses besoins et d'adopter toutes les mesures qui favorisent le bon fonctionnement de la Cour ;

**SUR RECOMMANDATION** de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances qui s'est tenue à Abuja du 20 au 23 mars 2006 ;

## **EDICTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

L'organigramme de la Cour de Justice de la Communauté et le plan de recrutement de son personnel ci-joints, sont approuvés.

### **ARTICLE 2**

1. Le Président est le Chef de la Cour de Justice de la Communauté.
2. En plus de ses autres responsabilités, le Président représente la Cour dans les relations avec les autres Institutions de la CEDEAO et avec les tiers.

### **ARTICLE 3**

1. Il est mis en place un bureau au sein de la Cour de Justice de la Communauté.
2. Le bureau est composé de trois membres de la Cour, à savoir : le Président, le Vice-Président ainsi que le plus ancien et le plus âgé parmi les autres membres de la Cour. Il est présidé par le Président de la Cour.
3. Le bureau est chargé de l'orientation stratégique de la Cour ainsi que de la supervision de sa gestion et de son administration.
4. Il examine le projet de programme de travail de la Cour et détermine les grandes lignes du budget annuel à soumettre au Conseil des Ministres, par l'intermédiaire de la Commission de l'Administration et des Finances.
5. Le bureau définit les procédures relatives à l'organisation interne de la Cour conformément aux textes de la Communauté.
6. Il a pouvoir sur la gestion du budget de la Cour et transmet ce pouvoir au Directeur de l'Administration et des Finances, conformément aux dispositions du Règlement financier de la Communauté.

### **ARTICLE 4**

1. Le Greffier en Chef et son adjoint sont des fonctionnaires professionnels qui font carrière à la Cour, pour les besoins de continuité des activités de cette Institution et de conservation de sa

mémoire. Le Greffier en Chef est placé au grade D2 tandis que son adjoint relève de la catégorie des Directeurs de grade D1.

2. Il/elle supervise, contrôle et coordonne les activités du Greffier de la Cour et fournit les services nécessaires à l'exercice des fonctions judiciaires des membres de la Cour.
3. Il/elle est responsable de l'enregistrement, de la transmission et de la garde des documents et supervise la préparation des minutes et des procès verbaux et est présent à toutes les audiences de la Cour.
4. Le Greffier en Chef supervise les départements et divisions qui relèvent de sa responsabilité.
5. Il/elle est directement responsable devant le Président de la Cour.

#### **ARTICLE 5**

1. Le Directeur de l'Administration et des Finances, gère quotidiennement le Secrétariat administratif de la Cour. Il est le point de contact entre les Départements et le Président sur les questions administratives.
2. Il/elle est responsable des procédures de recrutement du personnel professionnel et du personnel recruté localement conformément au Règlement du Personnel de la CEDEAO et préside le Comité Consultatif chargé du recrutement de toutes les catégories de personnel, à l'exception du Comité Consultatif pour le recrutement des Directeurs, des Professionnels P6 et P5 de niveau managérial.
3. Le Directeur de l'Administration et des Finances prépare le projet de budget annuel de la Cour, sur la base des lignes directrices fournies par le bureau et le programme de travail de la Cour.
4. Il/elle est l'ordonnateur délégué des dépenses de la Cour. Il soumet au bureau à travers le Président, des Etats financiers de la Cour sur une base trimestrielle.

#### **ARTICLE 6**

Tous les textes existants de la Cour seront harmonisés avec les dispositions du présent Règlement.

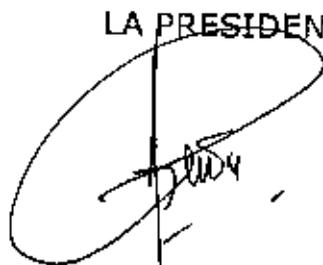
**ARTICLE 7**

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, le 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

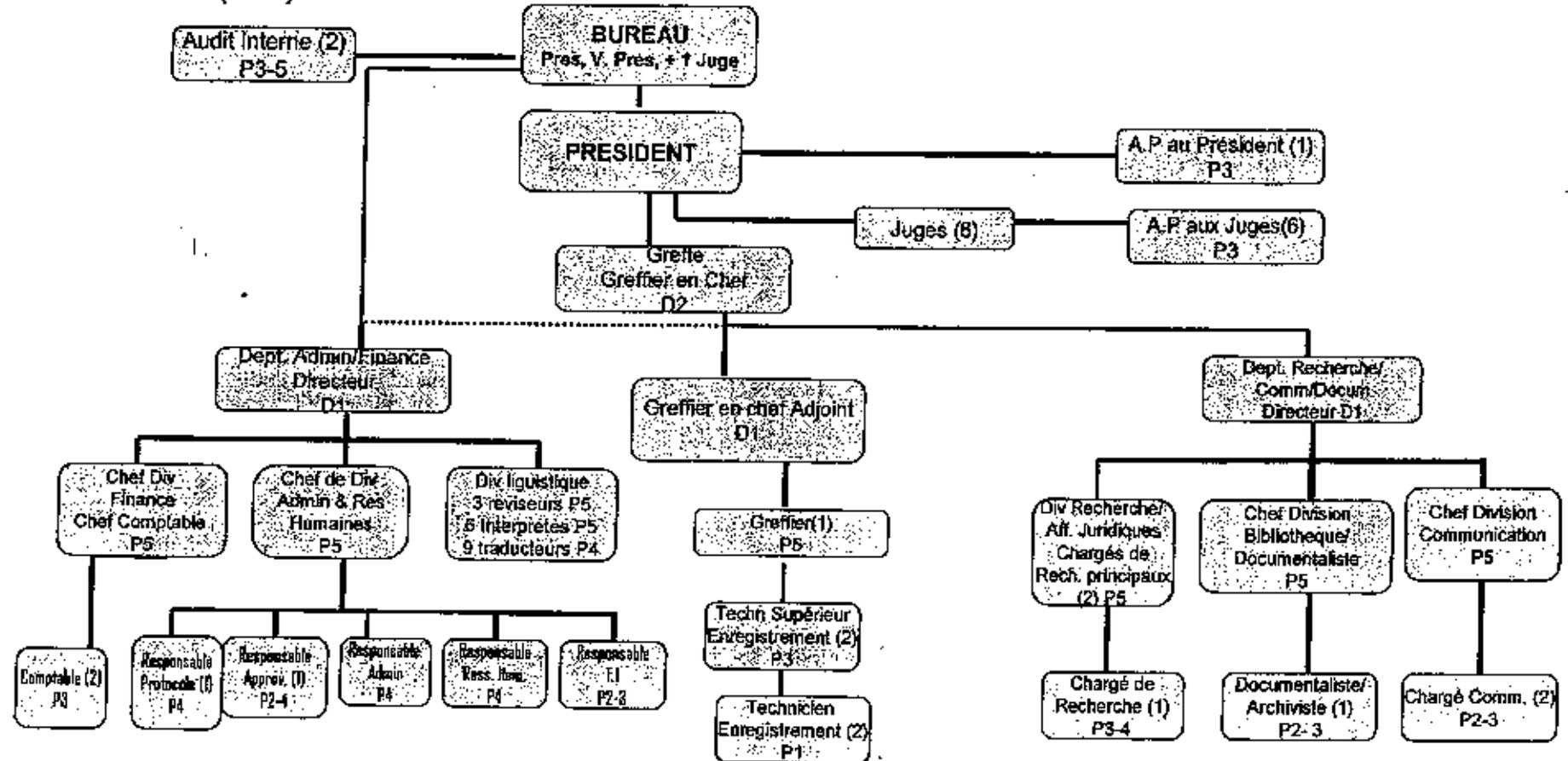
LA PRESIDENTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and some smaller scribbles.

.....  
**S.E. AÏCHATOU MINDAOUDOU**

# ORGANIGRAMME DE LA COUR DE JUSTICE DE LA COMMUNAUTÉ

*Juges (Statutaires) = 7*  
*Directeurs (D1-2) = 4*  
*Professionnels (P1-5) = 49*





## **Cinquante-sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin

### **REGLEMENT C/REG.3/06/06 RELATIF AUX OPERATIONS, A LA STRUCTURE ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** les dispositions des articles 6 et 13 dudit Traité relatives aux Institutions de la Communauté et à la création du Parlement de la Communauté, respectivement ;

**VU** les dispositions des articles 10 (3) (f) et 69 (2) dudit Traité habilitant le Conseil à approuver l'organigramme des Institutions et lui conférant des pouvoirs administratifs et financiers sur les Institutions de la Communauté ;

**RAPPELANT**, en particulier, le Règlement C/REG.20/01/05 qui charge le Secrétaire Exécutif, en collaboration, avec le Contrôleur Financier de la Communauté et le Secrétariat du Parlement de la Communauté de prendre des mesures pour renforcer le fonctionnement et la gestion administrative et financière du Parlement ;

**AYANT EGALEMENT** mis en place un Comité Ministériel Ad Hoc sur la Restructuration pour examiner les propositions faites par le Secrétaire Exécutif et d'autres collaborateurs, dans le cadre des fonctions qui leur ont été confiées sur la restructuration du Parlement ;

**DESIREUX** de mettre en place un Parlement doté de structures durables et de systèmes administratifs et financiers lui permettant de remplir efficacement son mandat et de contribuer ainsi à la réalisation de nos objectifs communautaires ;

**SUR RECOMMANDATION** de la réunion du Comité Ministériel Ad Hoc sur la restructuration du Parlement de la Communauté qui s'est tenue à Abuja les 20 et 21 février 2006 ;

## **EDICTE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :     SECRETARIAT ADMINISTRATIF DU PARLEMENT**

1. Il est créé un Secrétariat Administratif du Parlement de la Communauté.
2. Le Secrétariat fournit tous les services administratifs, techniques et financiers qui permettent de faciliter le travail des députés et assurent le bon fonctionnement de cette Institution qu'il dirige.

### **ARTICLE 2 :       GESTION ADMINISTRATIVE DU PARLEMENT**

1. Le Secrétariat Administratif du Parlement est dirigé par un Secrétaire Général qui est le Conseiller principal du Président du Parlement en ce qui concerne toutes les questions d'administration et de procédure.
2. Le Secrétaire Général est chargé de la gestion quotidienne du Secrétariat et assure la communication entre le Président et les autres membres du Parlement et du Secrétariat qu'il dirige.
3. Le Secrétaire Général supervise, entre autres, la préparation des procès-verbaux et rapports de toutes les réunions du Parlement, du Bureau et des Commissions ; il assure leur publication et leur conservation ainsi que le déploiement du personnel du Secrétariat pour couvrir les réunions de la plénière, du Bureau, des Commissions et des Comités ad hoc.
4. Il/elle est responsable de toutes les procédures de recrutement du personnel professionnel du Parlement conformément au Règlement du Personnel de la CEDEAO et préside le Comité consultatif chargé du recrutement du personnel professionnel, à l'exception des Directeurs, des professionnels P6 et P5 de niveau managérial.
5. Le Secrétaire Général est assisté de directeurs, dont l'un assure l'intérim du Secrétaire Général en son absence et après désignation par celui-ci.
6. Le Secrétaire Général est un fonctionnaire professionnel et est classé dans la catégorie des cadres professionnels au grade de Directeur (D2). Le grade du Secrétaire Général en tant que fonctionnaire professionnel D2 devient effectif à l'expiration du mandat du fonctionnaire qui occupe actuellement le poste.
7. D'autres fonctions administratives du Secrétaire Général sont prévues dans le Règlement Intérieur du Parlement.

### **ARTICLE 3 :       GESTION FINANCIERE DU PARLEMENT**

1. Le Président du Parlement est l'ordonnateur en chef du budget du Parlement et délègue la gestion financière au Secrétaire Général conformément au Règlement Financier de la Communauté.

2. Le Secrétaire Général est l'Agent comptable du Parlement et soumet des états financiers trimestriels au Président à travers le Bureau.
3. Le Secrétaire Général prépare également le projet de budget annuel du Parlement sur la base des lignes directrices générales données par le Bureau et du programme de travail du Parlement.
4. Le Parlement veille au recrutement d'un personnel compétent au niveau des services de la comptabilité et de l'audit conformément à l'organigramme approuvé et mentionné à l'article 3 du présent Règlement. Il veille également à l'informatisation totale de son système comptable en vue de faciliter une gestion efficace.
5. Les opérations financières et les procédures de passation de marché du Parlement sont guidées par le Règlement Financier, le Code des Marchés de la Communauté et toutes les autres procédures d'approvisionnement qui s'appliquent d'une manière générale aux Institutions de la Communauté.

#### **ARTICLE 4 : ORGANIGRAMME**

1. L'organigramme ci-joint, conforme aux structures contemporaines des Parlements, est adopté pour le Parlement de la Communauté.
2. Cet organigramme guide les recrutements de personnel du Parlement.
3. Sans porter préjudice au personnel déjà en place au Parlement, le recrutement de personnel sur la base du présent organigramme sera étalé sur une période de trois ans (3) ans conformément au plan de recrutement ci-joint qui est également adopté pour le Parlement.

#### **ARTICLE 5 : COMMISSIONS PARLEMENTAIRES**

1. Aux fins de créer une synergie plus grande dans les opérations du Parlement et notamment dans ses relations de travail avec les autres Institutions de la Communauté, le Parlement disposera ou reconstituera des Commissions permanentes qui tiennent compte des domaines de compétence couverts par les Commissions techniques créées par le Traité.
2. Le Parlement met en place des Comités ad hoc pour s'occuper de questions spécifiques ; il met également en place des Commissions permanentes propres à sa fonction ou à sa nature en tant qu'institution parlementaire.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR**

1. Le Règlement Intérieur du Parlement traite d'abord des questions relatives aux affaires courantes du Parlement tel que prescrit par le Protocole A/P.2/8/94 relatif au Protocole du Parlement.

2. Toutes les dispositions du Règlement Intérieur du Parlement seront conformes aux dispositions des textes légaux et des politiques de la Communauté.

**ARTICLE 7 : RESIDENCE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE**

1. *Au cours de la période de transition actuelle et en attendant l'élection des députés par suffrage universel direct, le Président ne résidera pas au siège du Parlement.*
2. *Le Président ou tout autre membre du bureau du Parlement désigné par le Président peut se rendre au siège du Parlement pour donner, chaque fois que de besoin, l'orientation politique aux affaires du Parlement.*

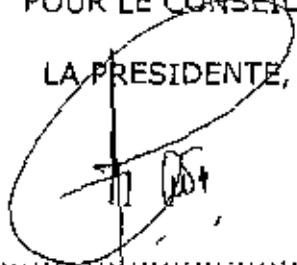
**ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement sera publié au Journal Officiel de la Communauté par le Secrétariat Exécutif dans les trente jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,



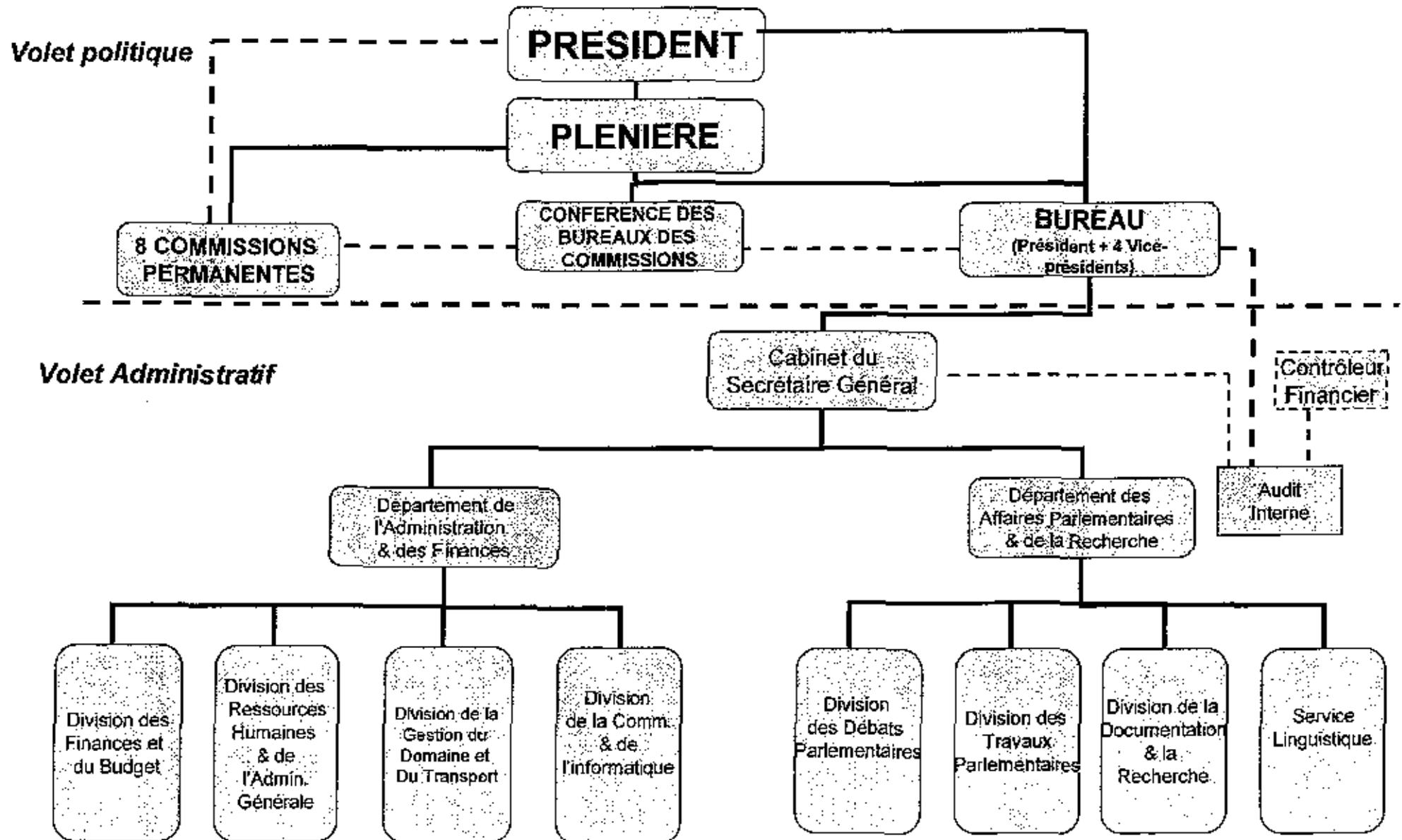
.....  
**S.E. AICHATOU MINDAOUDOU**

Rev 15

# **ORGANIGRAMME ET PLAN DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL**

PARLEMENT DE LA CEDEAO

# STRUCTURE GENERALE - PARLEMENT CEDEAO



*Proposed Organization of the Community Parliament*

**LE PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE  
PLAN DE RECRUTEMENT POUR LE PERSONNEL PROFESSIONNEL**

**2006**

<b>Nº</b>	<b>Position</b>	<b>Grade</b>
1	Administrateur du Bureau du Parlement	P5
2	Conseiller Juridique Principal	P5
3	Chef du Protocole	P5
4	Chef Comptable	P5
5	Chef de Division de l'Administration	P5
6	Chef de Division des Affaires Parlementaires	P5
7	Auditeur Interne	P5
8	Coordonnateur - Interprète	P5
9	Assistant de Commission (1)	P4
10	Assistant de Commission (2)	P4
11	Assistant de Commission (3)	P4
12	Assistant de Commission (4)	P4
13	Assistant de Commission (5)	P4
14	Traducteur (Français)	P4
15	Responsable du Matériel et du transport	P4

**2007**

<b>Nº</b>	<b>Position</b>	<b>Grade</b>
1	Sergent d'Armes	P5
2	Editeur des Débats	P5
3	Bibliothèque Principal	P5
4	Chargé Principal de Recherche	P5
5	Chargé des Ressources Humaines	P3
6	Chargé de l'Administration	P3
7	Chargé de l'Approvisionnement	P3
8	Chargé des Conférences	P3
9	Chargé du Budget	P3
10	Traducteur (portugais)	P4
11	Programmeur/Webmestre	P3

**2008**

<b>Nº</b>	<b>Position</b>	<b>Grade</b>
1	Interprète	P5
2	Interprète	P5
3	Réviseur	P5
4	Conseiller Juridique	P4
5	Chargé de la Recherche	P3
6	Editeur Adjoint des Débats	P3



## **Cinquante-sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin

### **REGLEMENT C/REG.4/06/06 PORTANT AMENDEMENT DU REGLEMENT DU PERSONNEL REVISE DE LA CEDEAO DE JANVIER 2005**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

**VU** les Principes Régissant l'Emploi du Personnel et le Règlement du Personnel révisé de la CEDEAO adopté par le Règlement C/REG.17/01/05 du Conseil des Ministres le 18 janvier 2005 ;

**NOTANT** qu'un Comité Unique de Relève des Cadres de Direction pour toute la Communauté avait été créé par le Règlement du Personnel révisé de janvier 2005 et était chargé entre autres, d'approuver toutes les nominations et les promotions aux niveaux des cadres P5, Chefs d'Equipe, D1 et P6 dans toute la Communauté et de passer également en revue tous les plans de développement à long terme des cadres de direction au sein des Institutions de la Communauté ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'impliquer toutes les Institutions de la Communauté dans le processus de recrutement pour des raisons pratiques et de commodité et pour garantir l'uniformité dans l'affectation des membres du personnel dans les Institutions de la Communauté ;

**DESIREUX** par conséquent d'amender l'actuel Règlement du Personnel dans la perspective d'atteindre ces objectifs;

**SUR RECOMMANDATION** de la Trente-cinquième Réunion de la Commission de l'Administration et des Finances tenue à Abuja, les 10 et 11 juin 2006 ;

**EDICTE****ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Le Comité de Relève des Cadres de Direction de la CEDEAO est constitué des Chefs de chacune des Institutions de la Communauté, du Contrôleur Financier et du Directeur du Département des Affaires juridiques du Secrétariat Exécutif.

**ARTICLE 2**

Le Directeur du Département des Affaires Juridiques du Secrétariat Exécutif de la CEDEAO a un rôle consultatif. Il n'a pas droit de vote.

**ARTICLE 3**

L'Article 64(b) du Règlement du Personnel révisé de janvier 2005 est amendé pour inclure et refléter les dispositions des Articles 1 et 2 du présent Règlement.

**ARTICLE 4**

Le présent Règlement sera publié par le Secrétariat Exécutif dans le Journal Officiel de la Communauté, dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président du Conseil des Ministres. Il sera également publié par chaque Etat membre, dans son Journal Officiel, dans le même délai que dessus.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,



.....  
**S.E. AÏCHATOU MINDAOUDOU**



## **Cinquante-sixième Session du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **RECOMMANDATION C/REC.1/06/06 PORTANT AMENDEMENT DU TRAITE REVISE DE LA CEDEAO**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

**VU** l'article 90 du Traité de la CEDEAO portant amendement et révision du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

**VU** le Protocole A/P1/12/01 portant amendement des articles 1,3,6 et 21 du Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

**VU** le Règlement C/REG.15/01/03 portant création d'un Comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes législatifs de la Communauté, notamment l'article 2 qui a instruit le Comité de procéder à une revue critique du Traité Révisé de la CEDEAO, ainsi que des Protocoles et Conventions en vue de doter la Communauté d'instruments juridiques adaptés, et modernes dont la mise en œuvre contribuera à l'accélération du processus d'intégration ;

**VU** les recommandations de la réunion du 19 juin 2003, du Comité ministériel ad hoc sur l'harmonisation des textes de la Communauté relatives aux corrections à apporter aux insuffisances du Traité qui sont susceptibles de constituer un frein à l'intégration;

**VU** le rapport de la cinquantième session du Conseil des Ministres qui a adopté les recommandations du Comité ministériel ad hoc susvisé et a invité le Secrétariat Exécutif à prendre des mesures urgentes pour amender le Traité Révisé en vue de l'adoption d'un nouveau régime juridique des actes de la Communauté et de l'adoption de délais plus adéquats pour l'entrée en vigueur de certains textes;

**AYANT A L'ESPRIT** les Décisions A/DEC.12/8/97 relative à la fréquence et aux lieux de réunions au Sommet de la CEDEAO et A/DEC.27/01/06 portant organisation de la présidence en exercice de la CEDEAO ;

**VU** le paragraphe 50 du Communiqué Final de la vingt-cinquième session de la Conférence qui a prescrit au Secrétaire Exécutif de faire une étude sur le renforcement des prérogatives du Parlement de la Communauté ;

**VU** la Décision A/DEC.6/1/05 portant modalités de mise en œuvre de l'article 6 du Protocole relatif au Parlement de la Communauté ;

**VU** la Directive contenue dans le Communiqué Final de la vingt-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, suivant laquelle l'Exécutif du Secrétariat de la CEDEAO devra être réformé, en vue de son adaptation à l'environnement international et pour le rendre plus performant dans l'accomplissement de sa mission d'intégration de la sous région ;

**VU** la Décision A/DEC.16/01/06 portant transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission ;

**VU** la Directive contenue dans le rapport de la cinquante-cinquième session du Conseil des Ministres qui prescrit d'une part, l'harmonisation de la durée des mandats des fonctionnaires statutaires dans toutes les Institutions de la Communauté, d'autre part, au Secrétaire Exécutif de soumettre un calendrier global de rotation pour la représentation des Etats membres au sein de l'Exécutif de la Commission ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre effective des décisions et directives ci-dessus visées requiert des amendements à certaines dispositions du Traité Révisé ;

**SUR PROPOSITION** de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances, qui s'est tenue à Abuja, du 20 au 22 mars 2006 ;

**APRES EXAMEN** des propositions des Réunions de la Commission des Affaires politiques, judiciaire et juridique, Sécurité régionale et Immigration qui se sont tenues à Abuja du 27 au 28 février 2006 et du 22 au 25 mai 2006 ;

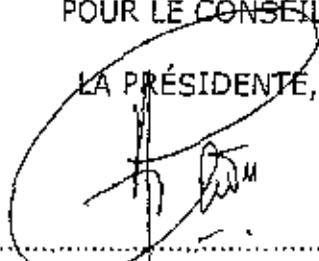
### **RECOMMANDE**

**A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT** d'adopter le projet de Protocole additionnel ci-joint, portant amendement du Traité Révisé de la CEDEAO.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,



**S.E. AÏCHATOU MINDAOU DOU**



## **Cinquante-sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **RECOMMANDATION C/REC.2/06/06 RELATIVE A LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO)**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** les articles 17, 18 et 19 du Traité de la CEDEAO portant respectivement création du Secrétariat Exécutif, procédure de nomination du Secrétaire Exécutif et des Secrétaires Exécutifs Adjointes et attribution du Secrétariat Exécutif ;

**AYANT A L'ESPRIT** la Directive contenue dans le Communiqué final de la vingt-huitième session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, suivant laquelle l'Exécutif du Secrétariat de la CEDEAO devra être réformé, en vue de son adaptation à l'environnement international et pour le rendre plus performant dans l'accomplissement de sa mission d'intégration de la sous région ;

**VU** la Décision A/DEC.16/01/06 portant transformation du Secrétariat Exécutif en une Commission ;

**VU** la Directive de la cinquante-cinquième session du Conseil des Ministres qui prescrit d'une part, l'harmonisation de la durée des mandats dans toutes les Institutions de la Communauté, d'autre part, au Secrétaire Exécutif de soumettre un calendrier global de rotation pour la représentation des Etats membres au sein de l'Exécutif de la Commission ;

**CONVAINCU** que la mise en place de la Commission et son fonctionnement doivent être fondés sur les principes de solidarité, d'équité, et d'esprit communautaire ;

**SOUCIEUX** de garantir la productivité et l'efficacité de la Commission ;

**EGALEMENT CONVAINCU** que l'adoption d'un système de rotation transparent, équitable et prévisible pour la représentation des Etats membres au sein de la direction de la Commission est susceptible de permettre la réalisation des objectifs définis par la vingt-huitième session de la Conférence et rappelés ci-dessus ;

**DESIREUX** d'adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet ;

**SUR PROPOSITION** de la réunion extraordinaire de la Commission de l'Administration et des Finances, qui s'est tenue à Abuja, du 20 au 22 mars 2006 ;

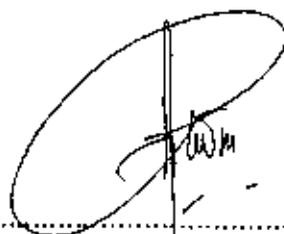
### **RECOMMANDE**

**A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT** d'adopter le projet de Décision ci-joint, relatif à la Commission de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

FAIT A ABUJA, LE 13 juin 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' and 'M' intertwined, with a vertical line through the center. The signature is positioned above a horizontal dotted line.

**S.E. AICHATOU MINDAOUDOU**



## **Fifty-Sixth Ordinary Session of the Council of Ministers**

Abuja, 12 – 13 June 2006

### **RECOMMENDATION C/REC.3 /06/06 AMENDING ARTICLE 3 PARAGRAPHS 1, 2 AND 4, ARTICLE 4 PARAGRAPHS 1, 3 AND 7 AND ARTICLE 7 PARAGRAPH 3 OF THE PROTOCOL ON THE COMMUNITY COURT OF JUSTICE**

#### **THE COUNCIL OF MINISTERS,**

**MINDFUL** of Articles 10, 11 and 12 of the ECOWAS Treaty establishing the Council of Ministers and defining its composition and functions;

**MINDFUL OF** Article 33 of Protocol A/P1/7/91 on the procedure for amending the Protocol on the Community Court of Justice;

**MINDFUL OF** Supplementary Protocol A/SP1/1/05 amending the Protocol on the Community Court of Justice;

**MINDFUL OF** the directives contained in the final reports of the fifty-third and fifty-fifth sessions of the Council of Ministers on the restructuring of the Community Court of Justice;

**RECALLING** that the aforementioned directives provided that the Court should be restructured in such a way as to enable the Judges devote themselves to their main duties;

**RECALLING** also that the same directives provided that with the restructuring the Court shall be equipped with an organizational chart which will enable it perform its duties optimally, ensure harmonization of tenure with statutory positions in other Institutions of the Community and include the position of judges in the general plan for rotating statutory posts among member States;

**CONSIDERING** the need to appoint to the Community Court of Justice competent judges, who can contribute, through the quality of their decisions, to the development of Community Law, capable of consolidating and speeding up the regional integration process;

**CONSIDERING** also the need to ensure that the judges of the Community Court of Justice are persons of high moral standing upon assumption of duty and to guarantee that this quality is maintained by the judges throughout their term of office;

**CONCERNED** with providing the Community Court of Justice with functional organs and adequate human resources;

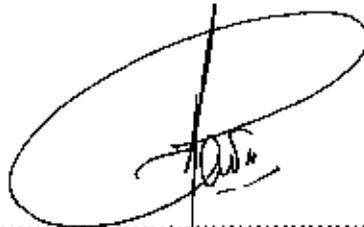
**DESIROUS** of adopting recruitment modalities based on criteria which would allow for selection and appointment of the most suitable persons as judges of the Community Court of Justice and to adopt any measure that will enhance the functioning of the Court;

**ON THE PROPOSAL** of the meetings of the Political, Judicial and Legal Affairs, Regional Security and Immigration Commission, held at Abuja on the 27 - 28<sup>th</sup> February 2006 and on 22<sup>nd</sup> - 25<sup>th</sup> May 2006.

### **RECOMMENDS**

**TO THE AUTHORITY OF HEADS OF STATE AND GOVERNMENT** to adopt the draft Protocol attached herewith, amending Articles 3 paragraphs 1 and 2, and 4 Article 4 paragraphs 1, 3 and 7 and Article 7 Paragraph 3 of the Protocol relating to the Community Court of Justice.

DONE AT ABUJA, THIS 13<sup>TH</sup> DAY OF JUNE 2006



**HON. AICHATOUC MINDAOU DOU**

CHAIRPERSON  
FOR THE COUNCIL



## **Fifty-Sixth Ordinary Session of the Council of Ministers**

Abuja, 12<sup>th</sup> - 13<sup>th</sup> June 2006

### **RECOMMENDATION C/REC.4/06/06 ON THE ESTABLISHMENT OF A JUDICIAL COUNCIL FOR THE COMMUNITY**

#### **THE COUNCIL OF MINISTERS,**

**MINDFUL** of Articles 10, 11 and 12 of the ECOWAS Treaty establishing the Council of Ministers and defining its composition and functions;

**MINDFUL** of Protocol A/P.1/7/91 relating to the Community Court of Justice;

**MINDFUL** of the Supplementary Protocol amending the Protocol relating to the Community Court of Justice signed at Accra on 19 January 2005;

**MINDFUL** of the directives contained in the final reports of the fifty-third and fifty-fifth sessions of the Council of Ministers on the restructuring of the Community Court of Justice ;

**RECALLING** that the aforementioned directives provided that the Court should be restructured in such a way as to enable the Judges devote themselves to their main duties;

**CONSIDERING** the need to appoint to the Community Court of Justice highly qualified and competent persons, who can contribute, through the quality of their decisions, to the development of Community Law, capable of consolidating and speeding up the regional integration process.

**CONSIDERING** also the need to ensure that the judges of the Community Court of Justice are persons of high moral standing upon assumption of duty and to guarantee that this quality is maintained by the judges throughout their term of office;

**NOTING** that the present mode of selection of judges does not guarantee that the most suitable persons occupy these exalted position;

**CONVINCED** that the disciplinary procedure laid down in Protocol A/P.1/7/91 should be improved upon to foster the maintenance of high moral standards by the judges throughout their term of office;

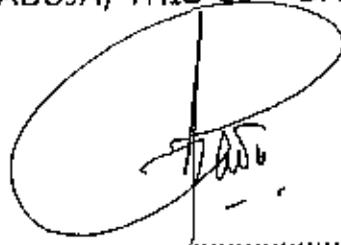
**DESIROUS** therefore of establishing a credible organ capable of effectively managing the process of recruiting judges on a competitive basis and to adopt an independent disciplinary mechanism which guarantees transparency of deliberations and objectivity of decisions in disciplinary matters ;

**ON THE PROPOSAL** of the meetings of the Political, Judicial and Legal Affairs, Regional Security and Immigration Commission held at Abuja on 27 and 28 February 2006, and 22<sup>nd</sup> - 25<sup>th</sup> May 2006.

**RECOMMENDS**

**TO THE AUTHORITY OF HEADS OF STATE AND GOVERNMENT** to adopt the draft Decision attached herewith, establishing the Judicial Council of the Community.

DONE AT ABUJA, THIS 13<sup>TH</sup> DAY OF JUNE 2006

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A.M. 2006', is written over a large, hand-drawn oval. A vertical line is drawn through the center of the oval, extending from the top to the bottom of the signature.

.....  
**HON. AICHATOUMINDAOU DOU**  
CHAIRPERSON  
FOR COUNCIL



## **Cinquante-sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **RECOMMANDATION C/REC.4/06/06 RELATIVE A LA CREATION D'UN CONSEIL JUDICIAIRE DE LA COMMUNAUTE**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

**VU** le Protocole A/P.1/7/91 relatif à la Cour de Justice de la Communauté ;

**VU** le Protocole additionnel portant amendement du Protocole relatif à la Cour de Justice de la Communauté signé à Accra le 19 janvier 2005;

**VU** les directives contenues dans les rapports finaux de la cinquante-troisième et de la cinquante cinquième session du Conseil des Ministres relatives à la restructuration de la Cour de Justice de la Communauté ;

**RAPPELANT** que les directives ci-dessus citées ont prescrit que la restructuration de la Cour doit entre autres, permettre aux juges de se consacrer à leurs fonctions essentielles ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer à la Cour de Justice de la Communauté, des personnalités hautement qualifiées, compétentes et capables de contribuer par la qualité de leurs décisions, à la construction d'un droit communautaire susceptible de consolider et d'accélérer le processus d'intégration régionale. ;

**CONSIDERANT** également la nécessité de s'assurer que les juges à la Cour de Justice de la Communauté possèdent une haute valeur morale à leur entrée en fonction et de garantir l'observation de cette valeur par les juges, pendant toute la durée de leur mandat ;

**NOTANT** que le mode de sélection actuel des juges ne garantit pas la nomination des personnalités les plus aptes à occuper ces hautes fonctions ;

**CONVAINCU** que la procédure de discipline mise en place par le Protocole A/P.1/7/91 doit être améliorée pour favoriser le maintien par les juges d'une haute valeur morale pendant toute la durée de leur mandat ;

**DESIREUX** en conséquence de créer un organe crédible capable de gérer efficacement le processus de recrutement des juges sur une base compétitive et d'adopter un mécanisme de discipline indépendant qui garantit la transparence des délibérations et l'objectivité des décisions en matière disciplinaire ;

**SUR PROPOSITION** des Réunions de la Commission Affaires politiques, judiciaire et juridique, Sécurité régionale et Immigration, qui se sont tenues à Abuja, du 27 au 28 février 2006 et du 22 au 25 mai 2006 ;

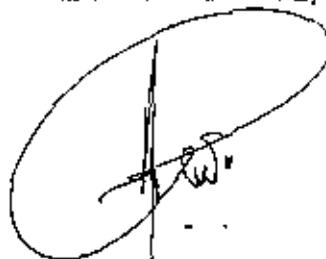
### **RECOMMANDE**

**A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT** d'adopter le projet de Décision ci-joint, portant création d'un Conseil judiciaire de la Communauté.

FAIT A ABUJA, LE 14 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRÉSIDENTE,



.....  
**S.E. AICHATOUMINDAODOU**



## **Cinquante-sixième Session Ordinaire du Conseil des Ministres**

Abuja, 12 - 13 juin 2006

### **RECOMMANDATION C/REG.5/06/06 PORTANT AMENDEMENT DU PROTOCOLE A/P2/8/94 RELATIF AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE**

#### **LE CONSEIL DES MINISTRES,**

**VU** les articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions;

**VU** les dispositions des Articles 6 et 13 dudit Traité relatives respectivement aux Institutions de la Communauté et à la création du Parlement de la Communauté ;

**VU** le Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté;

**CONSIDÉRANT** la Décision A/DEC.6/01/06 adoptée par la 29ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement relative aux modalités d'application effective de l'Article 6 du Protocole A/P2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté ;

**CONSIDERANT** le Règlement C/REG.20/01/05 qui donne des orientations sur la restructuration du Parlement de la Communauté en vue de lui permettre de participer effectivement au processus de décision de la CEDEAO et de créer la synergie et la coopération nécessaire entre le Parlement de la Communauté, les parlements des Etats membres et les Institutions de la Communauté, dans le cadre d'efforts complémentaires visant à accélérer le processus d'intégration ;

**RAPPELANT** que les directives susmentionnées avaient pour but de mettre en place un Parlement restructuré qui comprendrait une aile politique distincte de l'aile administrative adéquatement dotée de personnels professionnels et administratifs compétents qui fourniraient les services administratifs nécessaires au travail des membres du Parlement ;

**DESIREUX** de renforcer la performance du Parlement de la Communauté et de transformer progressivement son rôle consultatif en celui de codécideur puis législatif dans des matières définies, après l'élection de ses membres au suffrage universel direct ;

**DESIREUX** d'amender les dispositions appropriées du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté pour réaliser les objectifs ci-dessus mentionnés ;

**SUR PROPOSITION** de la réunion du Comité Ministériel ad hoc sur la restructuration du Parlement de la Communauté qui s'est tenue à Abuja les 20 et 21 février 2006 ;

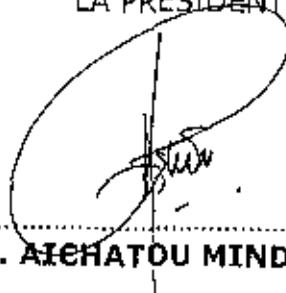
**RECOMMANDE**

**A LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT** d'adopter le projet de Protocole additionnel ci-joint, portant amendement du Protocole A/P.2/8/94 relatif au Parlement de la Communauté.

FAIT A ABUJA, LE 13 JUIN 2006

POUR LE CONSEIL,

LA PRESIDENTE,



S.E. AICHATOÛ MINDAOUDOU